

N° : DP 20/112

DECISION DU PRESIDENT

SYMIELEC VAR - OPERATION N° 2125 - FINANCEMENT DE L'OPERATION AMENAGEMENT GENERAL DE GAULLE - LA SEYNE-SUR-MER

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la convention de gestion transitoire avec le SYMIELEC Var et son avenant n°1 approuvés le 13 février 2018 et le 18 décembre 2018,

CONSIDERANT les crédits disponibles au budget 2020 pour les opérations d'enfouissement de réseau menées avec le SYMIELEC Var,

CONSIDERANT le bon de commande préparé par le SYMIELEC Var annexé détaillant le coût de l'opération et ses modalités de financement,

CONSIDERANT l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la Loi n°2018-1317 du 28/12/2018 qui prévoit que les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELEC VAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ENGAGER l'opération N° 2125 – Général de Gaulle pour un montant de 150 000 €.

ARTICLE 2

DE METTRE en place un fonds de concours pour la réalisation des travaux d'effacement de réseaux Basse Tension dont le montant s'élève à 75 000 €.

La contribution apportée par le SYMIELEC sur cette partie du projet s'élève à 37 500 €.

Le fonds de concours à charge de la Métropole pour cette partie du projet s'élève à 37 500 euros.

Ce fonds de concours sera versé en deux parts :

- la première de 75% du montant des travaux hors taxes, à l'ordre de service de démarrage des travaux,
- et la seconde de 25% à la fin des travaux.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELEC Var en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la Métropole/du syndicat.

ARTICLE 3

D'ENGAGER la somme de 75 000 € pour subvenir au paiement du mandat confié au Symielec Var pour réaliser les travaux d'effacement de réseaux de télécommunications de l'opération.

ARTICLE 4

DE SIGNER les bons de commandes correspondant ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

ARTICLE 5

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal 2020, à l'opération budgétaire 727, article 2041582 pour le fonds de concours et 21534 pour la partie travaux.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **30 AVR, 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Ancien Ministre

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Valérie PABCHT



Travaux d'enfouissement SYMIELEC VAR

Opération n° : 2125
 Nom de l'opération : La Seyne sur Mer - Gal de Gaulle

	Dépense				Recette			Fonds de concours TPM	
	HT	TVA à financer en %	TVA en €	TC	Symielec	Solde TPM*	Total	75%	25%
Effacement de réseau basse tension	75 000 €	0%	0 €	75 000 €	37 500 €	37 500 €	75 000 €	28 125 €	9 375 €
Eclairage public		20%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Réseau de télécommunication	62 500 €	20%	12 500 €	75 000 €	0 €	75 000 €	75 000 €		
Sous-total									
Total général						112 500 €	150 000 €		

* : le solde de l'opération entre en considération pour le calcul de la CLECT et de son éventuelle "revoyure"



Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var
Rue des Lauriers -Pôle d'activités de Nicopolis

83170 Brignoles

Tél. 04 94 37 28 11-Fax 04 94 37 28 10

www.symielectvar.fr @symielectvar83

Dossier suivi par : Philippe ICKE
Email : philippe.icke@symielectvar.fr
Tél. : 04 94 37 28 11
Nos références : PI / ST 2019-2049

Brignoles, le 29 NOV. 2019

METROPOLE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE
Monsieur FALCO Hubert
Président
107 boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 TOULON CEDEX 9

PI	DE	CP	ST	MR	LN	CG	VD	MC	SF	FS	GG	JD	LM	DD	ON	CF
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

Objet :

Travaux effacement réseaux commune de LA SEYNE SUR MER : « Avenue Général de Gaulle » dossier n° 2125/2019

Monsieur le Président,

Pour donner suite au projet de travaux d'effacement de réseaux inscrit au programme 2019 du SYMIELECVAR pour la commune de la SEYNE SUR MER je vous prie de trouver ci-joint le bon de commande concerné que vous voudrez bien me retourner après signature.


J'ai le plaisir de vous informer que le SYMIELECVAR participe à hauteur de 37 500.00 € pour la réalisation de ce chantier.

Le financement des travaux par fonds de concours nécessite de produire une délibération concordante des deux collectivités ; pour ce faire, je vous adresse également le modèle de délibération ad hoc.

Les travaux ne pourront démarrer qu'à réception du bon de commande signé que je vous remercie de m'adresser le plus rapidement possible.

La délibération visée par le contrôle de légalité pourra être jointe ultérieurement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

 Philippe ICKE
Directeur Général des Services

Mouv'Elec Var



Rejoignez le réseau de prises de recharge de véhicules électriques en vous connectant sur le site

BON DE COMMANDE NON FORFAITAIRE. Les montants portés sont le résultat d'estimations sommaires qui pourront être ajustées en fonction des quantités exécutées

A. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LA COMMANDE.

COLL ADHERENTE: MTPM COMMUNE: SEYNE SUR MER

NOM DU PROJET: Avenue du Gal DE GAULLE

N°: 2125

B. DEPENSES à titre estimatif réactualisable comprenant les études, les travaux, la coordination sécurité, l'actualisation.

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE/ Maîtrise d'ouvrage SYMIELECVAR

D1 Montant du programme En-cas de réseaux (RDP) HT 75 000,00 €

R1 Financement du SYMIELECVAR 37 500,00 €

RESEAUX CONNEXES/ Pour compte de tiers

D2 Montant du programme LPT pour les réseaux HT 0,00 €

D3 Montant du programme Communications Electroniques (CE) T 75 000,00 €

A charge de la métropole (D1+D2+D3) -Recettes : 112 500,00 €

D. MODE DE FINANCEMENT. Les travaux d'effacement de réseaux (D1) sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat font l'objet d'un Fonds de Concours conformément à l'article L 5212-26 du CGCT.

FC1 75% de la participation de la collectivité aux travaux sur DP (D1) HT, subventions et participation du SYMIELECVAR déduites à verser au lancement de l'Ordre de Service à prévoir au compte 2041 "Subventions d'équipement aux organismes publics" du budget de la Collectivité. **28 125,00 €**



NB: Les travaux ne pourront démarrer qu'à réception de la délibération qui instaure le Fonds de Concours

FC2 25% de la participation de la collectivité aux travaux à verser au DGD des prestations. A prévoir au compte 6554. **9 375,00 €**

Les travaux réalisés pour compte de tiers (D2 et D3) font l'objet d'un titre de recette par le Syndicat dès les dépenses constatées. La métropole inscrit les prévisions budgétaires au compte 2315 "Opérations d'investissement", conformément aux dispositions de l'article 6.1 de la convention transitoire signée entre MTPM et le Syndicat.

La collectivité inscrit sur son budget les sommes correspondantes, prévoit le financement de la participation



Ces montants sont adaptés en fonction du décompte réel des travaux et études. Les dépassements éventuels sont répartis sur la participation en fonctionnement.

E. REGIMES DES T.V.A en fonction de la nature des travaux.

Réseau RDP: Le SYMIELECVAR fait l'avance de la T.V.A pour les travaux du réseau Electrique et la récupère auprès d'ENEDIS.

Réseau HT: La métropole se charge de récupérer le FCTVA

Réseau CE: Le SYMIELECVAR demande une participation TTC. La T.V.A ne peut pas être récupérée pour des ouvrages mis à disposition à un opérateur privé.

La personne habilitée pour la métropole à engager les travaux

Par délégation, le Directeur du SYMIELECVAR

Nom, prénom et qualité du signataire

A Toulon

le

Philippe CKE
A Brignoles le 27/11/2019